

RSA : CONDITIONS APPLICABLES AUX RESSORTISSANTS DE L'ESPACE ÉCONOMIQUE EUROPÉEN ET DE LA SUISSE



Pour bénéficier du RSA, vous devez être en situation régulière de séjour.

CONDITIONS DE DROIT AU SÉJOUR :



Allemagne, Autriche, Belgique, Bulgarie, Chypre, Croatie, Danemark, Espagne, Estonie, Finlande, Grèce, Hongrie, Irlande, Islande, Italie, Lettonie, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Malte, Norvège, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni, Slovaquie, Slovénie, Suède et la Suisse.

4 SITUATIONS POSSIBLES POUR BÉNÉFICIER DU RSA :

► Posséder un titre de séjour



OU

► Exercer une activité professionnelle



OU

► Avoir exercé une activité professionnelle et avoir été privé de son emploi **involontairement** (licencié, CDD, fin de maladie professionnelle, etc)*

*Cette précédente activité peut vous permettre le maintien du droit au séjour pour une période déterminée



OU

► Résider **en France depuis 5 ans de manière légale et ininterrompue** (ces 5 années doivent toutes être couvertes par un droit de séjour)*



*Activité professionnelle, titre séjour et formation, ressources suffisantes ou études



LES CONDITIONS DE DROIT AU SÉJOUR SONT VÉRIFIÉES RÉGULIÈREMENT PAR LA CAF ET LA MSA. SI CES CONDITIONS NE SONT PLUS REMPLIES, VOTRE DROIT AU RSA SE CLÔTURERA.

RÉFÉRENCES :

- Code de l'action sociale et des familles (CASF) : L262-4 ; L262-6.
- Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile (CESEDA) : L121-1 ; L122-1 ; R121-6.

Pour + d'information et démarches : www.caf.fr & www.isere.fr



Tenez vous au courant de vos droits et de l'actualité sur : www.lebonplan.org



Juillet 2017